



Risques d'être prête nom dans une sasu

Par **Garnier**, le **24/03/2010** à **14:52**

Bonjour,

Après avoir obtenu mon BTS Professions Immobilières en 2009, et pouvant à ce titre prétendre à la carte professionnelle de gestion immobilière, ma tante souhaiterait ouvrir un département Gestion, au sein de son agence.

Celle-ci ne faisant que Transaction et Transaction Locative, elle ne dispose pas des requis nécessaires à l'obtention de la carte de gestion.

Elle m'a donc naturellement demandé d'être gérant, sous le régime d'une Société par Actions Simplifiées Unipersonnelles.

Elle serait donc actionnaire à 100%, et je serai PDG de cette société.

Son avocat est venu à l'agence prendre quelques éléments pour la création de statuts.

À la question : Rémunération du dirigeant, la réponse a été : Aucune.

Je serai donc PDG, sans actions ni rémunérations.

Quels risques ? Au regard de la loi, que risque le gérant de paille ?

Que devrais-je demander pour me couvrir ?

La requalification de ma tante en tant que gérant de fait suffirait-elle à me dédouaner des responsabilités ?

Je sollicite vos avis éclairés, ne trouvant sur la toile que très peu d'informations.

Par avance, merci.

Cordialement.